

*Frais annuels de la gestion des déchets radioactifs
au 31 décembre 2003
en M\$*

La charge annuelle (coûts directs) pour la gestion des déchets:

→ <i>Entreposage court terme du combustible irradié (piscine)</i>	1,4	
→ <i>Entreposage moyen terme du combustible irradié dans les Canstor à l'aire de stockage à sec du combustible irradié (ASSCI)</i>	0,2	
→ <i>Entreposage des déchets radioactifs de faible et moyenne activité dans l'aire de stockage des déchets radioactifs (ASDR)</i>	0,1	
<i>année 2003</i>	1,7	M\$
→ <i>Entreposage long terme du combustible irradié (en attente de la réglementation fédérale) Fonds en fiducie pour la gestion des déchets de combustible irradié (loi C-27)</i>		
<i>année 2003</i>	4,0	
<i>années précédentes</i>	20,0	
	24,0	M\$
→ <i>Évacuation du combustible irradié (provision)</i>		
<i>année 2003</i>	19,4	
<i>années précédentes</i>	128,6	
	148,0	M\$